

APPEL À PARTENARIATS POUR LA PRÉSENTATION EN 2025 DES PRIX POUR LE DÉVELOPPEMENT DE COPRODUCTION DE SÉRIES

I. INTRODUCTION

Le programme pilote du Conseil de l'Europe pour la coproduction de séries est une initiative de trois ans qui vise à accroître la diversité géographique et thématique de la narration audiovisuelle en renforçant les pratiques de coproduction internationale par le biais d'un soutien financier aux séries de qualité produites de manière indépendante. Ce programme est géré par Eurimages pour le Conseil de l'Europe, avec un financement assuré par des contributions volontaires effectuées par les donateurs provenant des États membres du Conseil de l'Europe et/ou d'Eurimages. Le pays d'établissement du donateur est considéré comme un pays contributeur¹, permettant aux bénéficiaires dans ces pays de candidater.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le 1er avril 2022 à Strasbourg, les ministres de la Culture ont exprimé² leur préoccupation quant aux défis posés à la diversité culturelle et au pluralisme dans la création de séries télévisées par la position dominante des services de médias audiovisuels mondiaux. Pour répondre à ces questions, les ministres ont invité le Conseil de l'Europe à soutenir le Processus de Budapest et à développer un nouveau cadre juridique et financier pour les coproductions internationales de séries dramatiques. Cette initiative prend la forme d'un programme pilote financé par le système des contributions volontaires du Conseil de l'Europe.

DESCRIPTION DE L'ORGANISATION

¹ [Donateurs- Programme pilote pour la coproduction de séries \(coe.int\)](https://go.coe.int/L3yd3)

² Créer notre avenir : la créativité et le patrimoine culturel en tant que ressources stratégiques pour une Europe diversifiée et démocratique, Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres de la Culture, Strasbourg, 1 avril 2022
<https://go.coe.int/L3yd3>

Le Conseil de l'Europe est une organisation internationale dont l'objectif est de défendre les droits humains, la démocratie et l'État de droit en Europe. Son siège se trouve à Strasbourg, en France. Fondé en 1949, le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains en Europe. Il regroupe 46 États membres, dont les 27 États membres de l'Union européenne, pour une population d'environ 675 millions d'habitants en 2023.

II. OBJECTIFS ET MODALITÉS DE L'APPEL À PARTENARIAT

Le Conseil de l'Europe recherche jusqu'à trois entités candidates qui organisent des marchés de coproduction de séries ou des événements professionnels similaires pour accueillir le Prix pour le Développement de Coproduction de Séries. Les événements sélectionnés signeront un accord de partenariat pour une édition en 2025, sans compensation financière de la part du Conseil de l'Europe.

1. DESCRIPTION DU PRIX DU CONSEIL DE L'EUROPE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE COPRODUCTION DE SÉRIES (SCPDA)

- Le SCPDA est une bourse attribuée dans le cadre de rencontres professionnelles dédiées aux projets de coproduction de séries internationales (séries dramatiques, séries documentaires, séries d'animation) d'une durée maximale de 10 épisodes et de 600 minutes (700 minutes pour l'animation).
- Sont éligibles à ce prix : les sociétés de production indépendantes des États membres d'Eurimages³ qui prévoient d'impliquer au moins une autre société de production indépendante⁴ d'un autre État membre d'Eurimages.

2. BUDGET DISPONIBLE

³ [États membres d'Eurimages - EURIMAGES \(coe.int\)](https://eurimages.coe.int)

⁴ Les sociétés de production indépendantes doivent être détenues majoritairement et continuer à être détenues majoritairement, directement ou indirectement, par des ressortissants des États membres d'Eurimages. Les personnes morales qui ne sont pas en mesure d'indiquer la composition de leur actionariat ne sont pas éligibles. Une société de production est considérée comme indépendante lorsque moins de 25% de son capital social est détenu par un seul fournisseur de services de médias audiovisuels ou moins de 50% lorsque plusieurs fournisseurs de services de médias audiovisuels sont impliqués. L'indépendance et la propriété sont vérifiées jusqu'au troisième niveau au-dessus de la société requérante.

- Budget total : 150 000 euros (3 x 50 000 euros)
- Prix : jusqu'à trois propositions de partenariats pour des événements qui accueilleront le SCPDA de 50 000 euros en 2025.
- Objectif : faciliter l'accès des producteurs indépendants au financement du développement de séries et encourager la collaboration créative pour de futures coproductions.

III. EXIGENCES REQUISES POUR LES CANDIDATS

1. ÉLIGIBILITÉ :

- Organisations à but non lucratif, entités commerciales, institutions publiques, entreprises publiques établies dans un pays contributeur⁵.
- Entités légales autorisées à conclure un partenariat avec le Conseil de l'Europe.

2. CRITÈRES DE L'ÉVÈNEMENT :

- Doit exister depuis au moins deux ans.
- Doit avoir lieu chaque année dans un pays contributeur pendant au moins deux jours consécutifs.
- S'adresse aux professionnels de l'industrie audiovisuelle d'au moins cinq Etats membres d'Eurimages⁶.
- Doit avoir une politique d'égalité des genres et une stratégie de sensibilisation au développement durable.

IV. EXIGENCES REQUISES POUR L'ACCUEIL DE L'ÉVÈNEMENT

1. SÉLECTION DES PROJETS

- Liste des projets : Sur le total des projets retenus pour l'événement, au moins 25% des projets doivent être éligibles, avec un minimum de 5 projets.
- Égalité entre les hommes et les femmes : elle doit être assurée dans le processus de sélection des projets.
- Attribution des prix : les projets éligibles sélectionnés doivent être présentés de manière à faciliter l'échange entre les membres du jury et l'équipe de présentation, en anglais, dans le cadre de réunions individuelles.

⁵ [Donateurs- Programme pilote pour la coproduction de séries \(coe.int\)](https://www.coe.int/en/web/donateurs-programme-pilote-pour-la-coproduction-de-series)

⁶ [États membres d'Eurimages - EURIMAGES \(coe.int\)](https://www.eurimages.com/)

2. LE JURY

- Composition : Au moins trois membres, dont un membre du personnel du Conseil de l'Europe et deux professionnels du secteur.
- Égalité entre les hommes et les femmes : doit être assurée au sein du jury.
- Conflit d'intérêts : Les membres du jury doivent signer une déclaration⁷.
- Le jury sélectionnera le projet gagnant en fonction de sa qualité artistique⁸, de l'impact potentiel du SCPDA sur le développement du projet et de ses chances de devenir et de rester une coproduction internationale impliquant au moins deux États membres d'Eurimages. Les mesures durables visant à réduire l'impact environnemental du développement du projet et de la coproduction seront prises en compte.

V. PUBLICITÉ ET CÉRÉMONIE DE REMISE DES PRIX

- Visibilité : Les organisateurs d'événements doivent assurer la visibilité du SCPDA dans le matériel promotionnel et publier les visuels des prix.
- Cérémonie de remise des prix : Les organisateurs doivent produire un diplôme et fournir des photographies professionnelles de l'événement.

VI. CRITÈRES DE SÉLECTION DES PARTENARIATS

1. LES CANDIDATURES SERONT ÉVALUÉES EN FONCTION DES CRITÈRES SUIVANTS:

A. Références/antécédents et expérience	50
Notoriété L'importance de l'événement dans l'industrie, la qualité de son positionnement par rapport à des activités similaires et la valeur ajoutée de sa dimension européenne/internationale.	15
Qualité des actions professionnelles Qualité des ateliers, réunions, formations ou autres actions professionnelles concernant le développement, la production et la distribution de séries.	15
Visibilité du marché Visibilité et influence du marché de la coproduction dans les pays contributeurs et les États membres d'Eurimages.	10

⁷ Modèle fourni par le Conseil de l'Europe

⁸ Matériel requis par l'événement pour la soumission ou la présentation des projets, tel que pitch deck, bible et tout autre matériel pertinent.

Ligne éditoriale et résultats obtenus	
Ligne éditoriale du marché de la coproduction et résultats obtenus/réalisations	10
B. Proposition d'accueil d'un prix pour le développement d'une coproduction de série	50
Critères envisagés de sélection des projets de coproduction de séries, qui doivent tenir compte de l'égalité entre les hommes et les femmes, de la diversité et de l'inclusion.	15
Critères de sélection des membres du jury (y compris l'égalité entre les hommes et les femmes)	10
Qualité de la stratégie de communication vis-à-vis du public et de l'industrie en ce qui concerne les projets éligibles sélectionnés et le Prix pour le développement de coproduction de séries.	10
Qualité de l'organisation du marché de la coproduction, y compris la méthode de présentation des projets (one-to-one, pitches...)	10
Qualité de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes et, le cas échéant, de la politique de diversité et d'inclusion.	3
Qualité de la stratégie de développement durable	2
C. Score final = A+B	100

1. Les propositions soumises seront sélectionnées sur la base des critères ci-dessus par le Conseil de l'Europe sur les recommandations du Comité d'évaluation.
2. Le Conseil de l'Europe sélectionnera les marchés de coproduction selon une répartition géographique et calendaire équitable. Le Conseil de l'Europe fera tout son possible pour assurer la représentation des différents types de séries (fiction, documentaire, animation).
3. Tous les rapports de réunion et les délibérations relatifs à cette sélection sont confidentiels.

VII. CRITÈRES D'EXCLUSION

Seront exclus de l'appel à propositions pour le Prix pour le développement de coproduction de séries les candidats ou, le cas échéant, leurs propriétaires ou les personnes ayant un pouvoir de représentation ou de décision qui :

- a. ont été condamnés par un jugement définitif pour un ou plusieurs des chefs d'accusation suivants : participation à une organisation criminelle, corruption, fraude, blanchiment d'argent, financement du terrorisme, infractions terroristes ou liées à des activités terroristes, travail des enfants ou traite des êtres humains ;
- b. se trouvent dans une situation de faillite, de liquidation, de cessation d'activité, d'insolvabilité ou de concordat préventif ou dans toute autre situation analogue résultant d'une procédure de même nature, ou font l'objet d'une procédure de même nature ;
- c. ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée, constatant un délit affectant leur intégrité professionnelle ou une faute professionnelle grave ;
- d. ne respectent pas leurs obligations en matière de paiement des cotisations de sécurité sociale, des impôts et des taxes, conformément aux dispositions légales de leur pays de constitution, d'établissement ou de résidence ;
- e. sont une entité créée pour contourner des obligations fiscales, sociales ou d'autres obligations légales (société coquille vide), ont déjà créé ou sont en train de créer une telle entité ;
- f. ont été impliqués dans la mauvaise gestion des fonds du Conseil de l'Europe ou des fonds publics ;
- g. se trouvent ou semblent se trouver dans une situation de conflit d'intérêts ou de conflit d'intérêts potentiel ;
- h. sont des agents du Conseil de l'Europe à la retraite ou des agents ayant bénéficié d'un plan de départ anticipé ;
- i. n'ont pas rempli, au cours des trois dernières années, leurs obligations contractuelles dans le cadre de l'exécution d'un contrat conclu avec le Conseil de l'Europe, entraînant un refus total ou partiel de paiement et/ou la résiliation du contrat par le Conseil de l'Europe.

VIII. CONTENU DE LA PROPOSITION

La proposition doit être soumise exclusivement en ligne via la plateforme dédiée et doit inclure les éléments suivants :

1. Une déclaration relative aux critères d'exclusion dûment complétée et signée (voir annexe I) ;
2. Les documents d'enregistrement légal de l'organisme organisateur s'il est de droit civil ou une déclaration selon laquelle il est habilité à conclure le partenariat avec le Conseil de l'Europe s'il s'agit d'une autorité publique ;

3. Une description de l'événement professionnel et de ses principales activités (maximum 5 pages) indiquant :
 - i. une description et un historique, y compris le lieu, la fréquence et la date ;
 - ii. l'existence d'ateliers, de réunions, de formations ou d'autres événements professionnels dans l'industrie audiovisuelle ;
 - iii. les aspects internationaux, la portée géographique, les pays concernés et leur nombre sur le marché de la coproduction ;
 - iv. le public et les professionnels visés par le marché de coproduction, y compris une description de sa ligne éditoriale ;
 - v. la politique d'égalité entre les femmes et les hommes et, le cas échéant, sa politique de diversité et d'inclusion ;
 - vi. la stratégie de durabilité.

4. Une description de la proposition d'accueillir et d'organiser le Prix du Conseil de l'Europe pour le Développement de Coproduction de Séries (maximum 5 pages) indiquant :
 - i. les critères et la méthode de sélection des projets ;
 - ii. les critères et la méthode de sélection des membres du jury ;
 - iii. méthode de présentation des projets (one-to-one, pitches...) ;
 - iv. la communication vis-à-vis du public, de l'industrie et du Conseil de l'Europe ;
 - v. la logistique et l'organisation du marché de la coproduction (y compris la politique d'égalité entre les femmes et les hommes et, le cas échéant, sa politique de diversité et d'inclusion et sa stratégie de durabilité) ;
 - vi. langue(s) de travail.

Les propositions doivent être rédigées en anglais. Une version française peut être fournie en complément.

CALENDRIER PROVISOIRE

Phases	Calendrier indicatif
Publication de l'appel	03.09.2024
Date limite de dépôt des candidatures	19.09.2024 à 17h CET
Information des candidats sur les résultats	octobre – novembre 2024
Signature des accords de partenariat	novembre 2024 – mars 2025
Période de mise en œuvre	janvier – décembre 2025

ANNEXE I – DÉCLARATION DE CONFORMITÉ AUX CRITÈRES D'EXCLUSION

Je, soussigné,

Agir en tant que représentant de l'entreprise/organisation

Nom et forme juridique :

Adresse:

N° de TVA.:

Pour l'événement professionnel :

Déclare par la présente que :

a) ni la société/organisation que je représente, ni ses propriétaires, ni aucune des personnes ayant un pouvoir de représentation ou de décision n'ont jamais fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions suivantes : participation à une organisation criminelle, corruption, fraude ou blanchiment d'argent, financement du terrorisme, infractions terroristes ou liées à des activités terroristes, travail des enfants ou traite des êtres humains ;

b) ni la société/organisation que je représente, ni ses propriétaires, ni aucune des personnes ayant un pouvoir de représentation ou de décision n'est en faillite, en liquidation, n'est plus autorisée à commercer ou fait l'objet d'une procédure judiciaire d'insolvabilité ou d'un concordat préventif ou se trouve dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ou faisant l'objet d'une procédure de même nature ;

c) ni l'entreprise/organisation que je représente, ni ses propriétaires, ni aucune des personnes ayant un pouvoir de représentation ou de décision n'ont jamais fait l'objet d'une condamnation définitive pour faute professionnelle grave ou pour tout autre délit affectant la moralité professionnelle ;

d) la société/organisation que je représente ou ses propriétaires ou toute personne ayant un pouvoir de représentation ont rempli toutes les obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale, des impôts et des taxes en vertu de la législation du pays dans lequel ils sont établis ;

e) ni la société/organisation que je représente, ni ses propriétaires, ni aucune des personnes ayant un pouvoir de représentation ou de décision ne se trouvent dans une situation de conflit d'intérêts ou de conflit d'intérêts potentiel en rapport avec le présent appel à propositions ou, à ma connaissance, avec les sous-traitants auxquels il sera fait appel pour la réalisation de la proposition ; la société/organisation que je représente ou ses propriétaires ou toute personne ayant un pouvoir de représentation ont été informés et comprennent qu'un conflit d'intérêts peut résulter, en particulier, d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens affectifs ou familiaux ou de tout autre type de relation ou d'intérêt partagé ;

f) ni l'entreprise/organisation que je représente, ni ses propriétaires, ni aucune des personnes ayant un pouvoir de représentation ou de décision ne se sont jamais rendus coupables, dans le cadre d'une demande antérieure de soutien ou de partenariat, d'une faute qui a conduit le Conseil de l'Europe à résilier à juste titre un accord de soutien ou de partenariat ou à exclure l'entreprise/organisation concernée de l'accord de soutien ou de partenariat ;

g) ni la société/organisation que je représente, ni ses propriétaires, ni aucune des personnes ayant un pouvoir de représentation ou de décision ne figurent sur les listes de personnes ou d'entités faisant l'objet de mesures restrictives appliquées par l'Union européenne (disponibles à l'adresse www.sanctionsmap.eu).

h) les informations fournies au Conseil de l'Europe dans le cadre de cette procédure sont complètes, correctes et véridiques ;

i) si la proposition de mon entreprise/organisation est retenue, je fournirai au Conseil de l'Europe, sur demande, les documents suivants :

- En ce qui concerne les questions visées aux alinéas a), b) et c) ci-dessus, un extrait récent du casier judiciaire ou un document équivalent récent délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance, dont il résulte que les conditions requises sont remplies. Si la législation nationale du pays dans lequel la société ou l'organisation est établie ne prévoit pas la fourniture de ces documents aux personnes morales, ces documents sont demandés aux personnes physiques concernées, telles que les administrateurs ou toute personne investie d'un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle au nom de la société ou de l'organisation ;
- Dans le cas visé à l'alinéa d) ci-dessus, des attestations ou des lettres récentes émanant des autorités compétentes de l'État concerné sont exigées. Ces documents doivent apporter la preuve du paiement de tous les impôts, taxes et

cotisations sociales dus par le demandeur, y compris la TVA, l'impôt sur les sociétés et les cotisations d'assurance sociale.

Si nécessaire, lorsque l'un des documents visés ci-dessus n'est pas délivré dans le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, à défaut, solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance du demandeur.

En signant ce formulaire, je reconnais avoir été informé(e) que si l'une des déclarations faites ou l'une des informations fournies s'avérait fausse, le Conseil de l'Europe se réserve le droit d'exclure la proposition concernée du présent appel à propositions ou de mettre fin à toute relation contractuelle existante liée à cette dernière.

Signature.....

Date :

* * *

Information de contact

Email: pilot.series@coe.int
Site internet: www.coe.int/series
Téléphone: +33 (0)3 88 41 26 40